



Roue Libre

STATUTS DE L'ASSOCIATION « ROUE LIBRE »

ART.1. Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de juillet 1901 **ayant pour titre « ROUE LIBRE »**.

ART.2. Le siège de l'association est fixé au **58, rue Fodéré à Chambéry**. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration (CA).

ART.3. L'association a pour buts :

- **de veiller au respect des lois et règlements en faveur des modes de déplacement doux en général et du vélo en particulier.**
- de rechercher les moyens d'encourager l'utilisation du vélo comme mode de déplacement urbain et péri-urbain, silencieux, non polluant, pratique, économique, sain, convivial, **ainsi que tous les modes de déplacements alternatifs à la voiture.**
- de recenser les besoins en matière de déplacements à vélo dans les agglomérations du département de la Savoie en particulier parmi la population scolaire et étudiante.
- **d'inciter l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que tout aménageur public ou privé, à prendre des mesures et à réaliser des aménagements favorisant le déplacement, le stationnement, la sécurité, et la promotion du vélo, associé aux transports en commun, et à la circulation piétonnière (par exemple par la mise en place de schémas directeurs deux roues sur les principales agglomérations du département.)**
- de promouvoir le développement d'un réseau de **véloroutes et de voies vertes** à l'échelon départemental et régional.
- de proposer des fêtes à valeur informative et incitative.
- d'éditer un bulletin / forum d'idées, d'informations, et d'expression des besoins et des expériences dans le domaine du vélo.
- d'établir des liens avec d'autres associations départementales ou extra-départementales poursuivant des buts similaires (par la création de collectifs d'associations par exemple).

- de **promouvoir et valoriser l'activité des « ateliers vélo »**, de favoriser l'échange d'expériences et le partage de connaissance entre les adhérents, d'aider à leur création et soutenir leur développement et de développer des projets communs à ses membres.
- ces objectifs sont à mettre en œuvre dans une démarche d'**éducation populaire**

ART.4. Sont membres actifs de l'association, les personnes physiques et morales s'étant acquittées de leurs cotisations annuelles, fixées chaque année par le CA. Les mineurs de 12 ans peuvent adhérer au tarif réduit en vigueur (avec une autorisation parentale obligatoire).

ART.5. Les ressources de l'association se composent des cotisations, de subventions, de dons et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ART.6. L'association est ouverte à tous et à toutes. La qualité de membre se perd par non-paiement de la cotisation, par démission, ou par radiation prononcée par le Conseil d'administration.

ART.7. L'association est administrée de façon collégiale par un collectif d'adhérent.e.s nommé CA (conseil d'administration). Le collectif est composé d'au moins 5 membres actifs et d'au plus 15 membres actifs. Ces membres peuvent être désignés :

- élus par l'assemblée générale pour un mandat de deux années
- cooptés par le CA : l'adhérent doit être à jour de cotisation. Sa nomination sera validée à l'AG suivante. La limite de membres voulant s'investir en cours d'année et rejoindre le CA est de **4 adhérents/année**.

Les membres du CA sont rééligibles. Est éligible au CA toute personne d'au moins 16 ans, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de cotisation.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du CA devra être occupée par des membres ayant la majorité légale. **L'association veillera à l'égal accès des femmes et des hommes au CA, ainsi que lors de toutes ses d'activités.**

Les décisions prises par le CA le sont, autant que possible, par consensus, dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun-e. Le consensus est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée et ne rencontre pas d'opposition forte. En cas de désaccord insoluble et pour le bien de l'association, un vote pourra être demandé par l'un des membres du CA.

En cas de refus d'une proposition, celle-ci pourra être reportée et retravaillée en commission afin d'être mieux réfléchie, préparée et comprise par la totalité des membres du CA.

Le CA est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Le CA veille au bon fonctionnement des activités, arrête le budget et les comptes, gère les ressources propres de l'association et prépare les rapports annuels présentés à l'AG. Elle peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Chaque membre du CA peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le collectif.

Les membres du CA sont responsables collectivement devant la loi. Le CA peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile (notamment à ester en justice).

Les tâches jugées d'importance par le CA pourront être confiées par mandat révocable à un ou plusieurs membres du CA élus par le CA.

Le CA se réunit périodiquement (une fois par mois idéalement) et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins la moitié de ses membres actifs. Chaque réunion du collectif donne lieu à un procès-verbal et est transcrit sur le registre ordinaire de l'association.

ART.8. Le CA est renouvelable par moitié. Pour le premier renouvellement, la moitié sortante est tirée au sort.

ART.9. L'assemblée générale se réunit une fois par an. L'ordre du jour est fixé par le CA et son déroulement est assuré par le président ou des coprésidents. L'assemblée générale entend les rapports du CA, et le rapport de gestion du budget exposé par le trésorier. L'assemblée Générale procède au remplacement des membres du CA, ainsi que des démissionnaires.

L'assemblée générale entend les modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration **et les vote à la majorité des présents à jour de leurs cotisations.**

ART.10. Un règlement intérieur peut être établi par le CA qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ART.11. La durée de l'association est illimitée. En cas de dissolution proposée par le CA, et approuvée par la moitié des membres de l'assemblée générale, les moyens restants disponibles seront dévolus à une autre association poursuivant des buts similaires.

Chambéry, le 15 juin 2017.

Nom et qualité des signataires :

Oliver WISS
Coprésident



58 rue Fodéré
73000 Chambéry
Tél. : 09 84 45 43 15
Mobile 06 87 63 48 06
contact@rouelibre.net
www.rouelibre.net

Lorène GRAND
Coprésidente

Lorène GRAND
Coprésidente